

Calendrier de la collecte des déchets verts



du 5 Avril au 18 Octobre 2023
tous les 15 jours, les mercredis



Communauté
de Communes
du Grand Roye



Commune
de Tilloloy

www.grandroye.fr

Collecte des déchets verts le mercredi semaine paire

| avril | mai | juin | juill | août | sept | oct |
|-------|-----|------|-------|------|------|-----|
| 05 | 03 | 14 | 12 | 09 | 06 | 04 |
| 19 | 17 | 28 | 26 | 23 | 20 | 18 |
| | 31 | | | | | |

Comment fonctionne la collecte des déchets végétaux ?

Votre commune a souhaité faire bénéficier ses habitants de la collecte en porte à porte des déchets verts, cette collecte a lieu une fois tous les 15 jours d'avril à octobre, soit 15 passages.

Les déchets végétaux doivent être présentés uniquement dans des bacs roulants normalisés (NFEN840), c'est-à-dire pouvant être accrochés au camion de collecte. Aucun autre contenant ne sera collecté.

Des fagots de branchage de taille/poids modestes (maxi 1.10m) peuvent également être présentés à la collecte.

Pour le bon déroulement de la collecte, voici quelques règles à respecter :

- **Il est interdit d'utiliser le bac d'ordures ménagères pour cette collecte.**
 - Sortir les déchets verts la veille au soir de la collecte devant le domicile, de façon ordonnée afin de ne pas gêner la circulation des usagers sur la voie ou le trottoir (occupation de moins de 1m³).
 - N'ajouter aucun élément en plastique ou fer (bâche, sac ...)
 - Assurer une bonne visibilité des bacs ou fagots.
 - Ne mettre ni terre, ni sable dans les bacs (cela gêne le compostage)
 - Ne pas trop charger le bac : s'il est trop lourd, il risque d'être endommagé
- Les végétaux de plus grosse taille doivent être apportés en déchèterie (haies, branches de plus de 5 cm de diamètre...). L'accès est gratuit pour les particuliers.

Que deviennent les déchets végétaux ?

Après la collecte, les déchets végétaux sont conduits à la plate-forme de compostage de Boves.

Ils sont broyés et humidifiés puis mis en andain pour une fermentation.

Ces andains sont ensuite déstockés puis ils sont triés selon leur taille : les plus gros éléments sont utilisés en bois-énergie et les plus fins, de nouveau mis en maturation avant de partir dans le circuit agricole.

En 2024, une nouvelle solution vous sera proposée en lien avec la loi AGECC.

Retrouvez plus d'informations sur la collecte des déchets verts sur notre site internet : www.grandroye.fr rubrique Environnement